

## COMMUNE DE HÉGENHEIM

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019/111**  
**Interdisant les barbecues et tous les feux au niveau de l'ensemble**  
**du Parcours de Santé**  
**à compter du mardi 25.06.2019 au dimanche 30.06.2019**

Le Maire de la Commune de Hégenheim

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de la Santé Publique

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la Commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les incidents en raison de l'alerte canicule niveau 03.

### ARRÊTE

**Article 1** – Les barbecues et tous les feux sont strictement interdits au niveau de l'ensemble du Parcours de Santé de Hégenheim à compter du mardi 25.06.2019 au dimanche 30.06.2019.

**Article 2**- Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

**Article 4** – Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut
- Monsieur le Chef de la Brigade Verte de Soultz
- Services Techniques de Hégenheim

Fait à HEGENHEIM, le 25 juin 2019

Le Maire  
Thomas ZELLER

